



RÈGLES DE PARTICIPATION

Commanditaires

La présence d'un commanditaire aux colloques et activités de l'AICQ n'est acceptée que sur invitation de la part du conseil d'administration.

L'AICQ compte sur la participation volontaire des commanditaires invités pour financer ses colloques et activités.

Les entreprises doivent soumettre leurs propositions de commandite, de location de kiosques, de conférences, de formations -- ou de toutes autres activités susceptibles d'intéresser les membres -- par voie de courriel uniquement et dans les délais prescrits au moment de l'envoi des invitations (la date et l'heure de réception faisant foi).

Les offres reçues sont analysées par le Conseil qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans justification.

Les commanditaires éligibles¹ font essentiellement partie des types d'entreprises suivants :

- Les transporteurs de signaux électroniques et de données ;
- Les intégrateurs oeuvrant dans le domaine des TI ;
- Les fabricants d'équipements reliés au domaine des TI;
- Les développeurs et les distributeurs d'applications informatiques de gestion et de logiciels de tous genres;
- Les entreprises de formation dans le domaine des TI;
- Les entreprises offrant des services de gestion, d'impartition, de déploiement, de support, de conseils ou d'accompagnement dans le domaine des TI;
- Les revendeurs d'équipements (voir note en bas de page suivante) ou de logiciels qui peuvent se qualifier à titre d'«intégrateurs» dans des projets d'implantation TI. L'AICQ limite cependant à 3 le nombre de revendeurs pouvant être présents lors d'un colloque donné.
- Les groupes d'intérêts et les associations oeuvrant dans le domaine des TI dans la mesure où leur mission ne vient pas en contradiction avec la mission de l'AICQ.

AVIS : Dans ce document, la terminologie employée ne peut s'interpréter qu'en se référant au sens habituellement reconnu des mots. Ainsi :

¹ Un partenaire est une entreprise qui établit normalement une relation d'affaires avec une autre entreprise pour profiter d'une synergie, notamment, au niveau du développement ou de la distribution d'un produit ou d'un service différent mais complémentaire.

Un revendeur «intégrateur» est une entreprise qui, en dehors de la revente d'équipements de réseautique et d'informatique ou de logiciels, par exemple, offre d'autres types de services TI.

Sont aussi éligibles **les entreprises partenaires** des précédentes pourvu qu'elles oeuvrent également dans le domaine des TI.

Les commanditaires retenus pour un colloque donné doivent **strictement limiter leur participation à deux individus par kiosque en tout temps**. Ils sont cependant autorisés à faire une rotation afin de permettre à plus de deux individus de venir échanger avec nos membres. À défaut de se soumettre à cette directive, le Conseil pourra, sans préavis, leur retirer leur éligibilité pour les colloques subséquents.

Les commanditaires retenus pour un colloque, une conférence ou une activité donnée sont **autorisés à présenter la gamme complète des produits et services faisant normalement partie de leur modèle d'affaires**.

Les commanditaires retenus pour un colloque, une conférence ou une activité donnée **doivent respecter les règles connues de saine compétition**.

L'AICQ **n'autorise pas les commanditaires à procéder à des tirages** lors de ses événements. La distribution d'objets promotionnels est toutefois autorisée.

L'AICQ s'assurera que ses commanditaires respectent bien les règles de participation qu'elle s'est fixée.

NOTE AU SUJET DES REVENDEURS

Le revendeurs retenus pour un colloque donné **ne seront pas autorisés à figurer au kiosque des fabricants d'équipement informatiques ou des développeurs de logiciels, ni de présenter des pièces d'équipements à leur kiosque ou leur table d'exposant**, sachant que nos colloques s'adressent déjà presque exclusivement à ces entreprises et que la plupart sont présentes au salon des exposants.

Ils pourront toutefois disposer de leur propre kiosque ou table d'exposant, selon les disponibilités, et y rencontrer les participants à titre d'agent intégrateurs au moment de procéder à l'implantation de projets TI **sans toutefois partager leur espace avec les entreprises ci-haut mentionnées**.

De la même manière, **les revendeurs pourront éventuellement se voir octroyer une période de conférence si le sujet proposé** respecte la précédente directive et **comporte une valeur ajoutée certaine** par rapport aux conférences attribuées aux fabricants d'équipements informatiques et développeurs de logiciels.

Par ces mesures, l'AICQ veut s'assurer qu'elle ne laisse pas entendre qu'elle favorise un revendeur particulier d'un fournisseur.

N.B. : Les cas spéciaux seront étudiés par le Conseil d'Administration

Le 27 mars 2009

Procès verbal de la 62ième réunion du Conseil d'Administration au point CA62.7